



UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

UIT-T

M.585

SECTEUR DE LA NORMALISATION
DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
DE L'UIT

**MAINTENANCE :
CIRCUITS TÉLÉPHONIQUES INTERNATIONAUX**

**MISE EN SERVICE D'UN CIRCUIT
NUMÉRIQUE INTERNATIONAL**

Recommandation UIT-T M.585

(Extrait du *Livre Bleu*)

NOTES

1 La Recommandation M.585 de l'UIT-T a été publiée dans le fascicule IV.1 du Livre Bleu. Ce fichier est un extrait du Livre Bleu. La présentation peut en être légèrement différente, mais le contenu est identique à celui du Livre Bleu et les conditions en matière de droits d'auteur restent inchangées (voir plus loin).

2 Dans la présente Recommandation, le terme «Administration» désigne indifféremment une administration de télécommunication ou une exploitation reconnue.

© UIT 1988, 1993

Droits de reproduction réservés. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie et les microfilms, sans l'accord écrit de l'UIT.

MISE EN SERVICE D'UN CIRCUIT NUMÉRIQUE INTERNATIONAL

1 Organisation

Les principes directeurs pour l'organisation générale de la maintenance pour les circuits internationaux sont exposés dans la Recommandation M.70.

Un circuit numérique international peut comporter une ou plusieurs sections de circuits numériques ou sections terminales de circuits numériques. Les types de circuits numériques et de sections de circuits numériques pour la téléphonie publique sont décrits dans la Recommandation M.562.

Lors de l'établissement d'un circuit numérique international, les points d'accès au circuit en définissent les limites. Ces points d'accès aux circuits sont utilisés pour exécuter les essais en service, y compris ceux relatifs à la signalisation de ligne voie par voie.

2 Essais de transmission

2.1 Qualité en terme d'erreurs

Quand la mise en service d'un circuit intervient immédiatement après celle du ou des conduits numériques sur lesquels ce circuit est établi, les procédures exposées dans la Recommandation M.555 (voir également la Recommandation M.550) sont de nature à assurer un taux d'erreurs initial satisfaisant pour ce circuit.

Quand la mise en service d'un circuit intervient quelque temps après celle du conduit numérique sur lequel ce circuit est établi, la station directrice responsable de ce circuit doit s'assurer, directement ou par l'intermédiaire de la station sous-directrice responsable du circuit, que le conduit numérique satisfait aux objectifs de qualité de fonctionnement requis.

2.2 Autres essais

Quand le circuit est équipé d'un dispositif ou processus à 64 kbit/s (annuleurs d'écho ou convertisseur de loi μ/A , par exemple), le fonctionnement de ce dispositif ou processus doit être contrôlé avant que le circuit soit mis en service (pour les supprimeurs d'écho et les annuleurs d'écho, voir respectivement les Recommandations M.660 et M.665).

3 Essais en service

Il convient de procéder à un essai de conversation, y compris un contrôle subjectif du fonctionnement satisfaisant des dispositifs de protection contre les échos.

Pour un circuit utilisant la signalisation voie par voie, les installations d'essais de transmission des signaux offertes par la station directrice devraient au moins permettre d'effectuer un contrôle des signaux en ligne transmis entre des points d'accès au circuit, et par exemple, de vérifier que les signaux vers l'aval sont suivis par le renvoi des signaux vers l'amont appropriés.